

DECISION DU MAIRE N° 2022-32

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE N° 2020-08

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision N°2020-13 en date du 4 Décembre 2020 portant attribution du marché de travaux d'entretien de la voirie communale,

Vu la notification du marché en date du 10 Décembre 2020,

Vu l'article L2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires et donc de fixer de nouveaux prix au Bordereau des prix unitaires,

DECIDE :

Article 1 : **DE RAPPELER** que le marché initial de travaux a été attribué à **CHARIER RTU sise 24 Route de Marsac BP 6 -44170 NOZAY**, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif selon les montants suivants :

⇒ **Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 400 000 € H.T.**

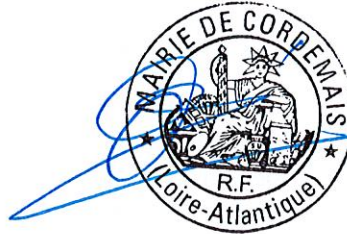
Article 2 : **DE SIGNER** et **D'APPROUVER** l'avenant N°1 qui consiste à effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement et donc de fixer de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, pour un montant de **+ 2 583.50 € H.T.**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire
Daniel GUILLÉ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20221202-2022DC32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapport de présentation - Articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la Commande Publique

1 – Maître d'ouvrage

MAIRIE DE CORDEMAIS
4 RUE DES QUATRE VENTS
44360 CORDEMAIS

2 – Identification du Titulaire

CHARIER RTU NOZAY 24 Route de Marsac BP6- 44170 NOZAY
SIRET : 343 691 374 00031
Code APE : 4312B
Tel : 02.40.79.43.88
Email : jguitton@charier.fr

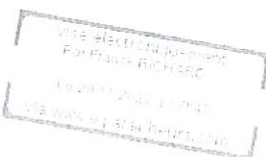
3 – Objet du marché

L'accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie communale a été conclu pour une période initiale d'1 an, à compter du 2 Janvier 2021 comme stipulé dans le CCAP. Ce contrat est reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite maximale de 4 ans.

Les délais d'exécution seront fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

4 – Économie générale du marché

- Marché N°2020-08
- La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.
- Date de notification : 10/12/2020
- Code CPV Principal : 45233141-9



Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées selon les prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires et selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le marché a été conclu pour un **montant estimatif maximum annuel de 400 000 € H.T.** en application du DQE présenté.

5 – Récapitulatif des modifications apportées

Des travaux supplémentaires non prévus initialement, nécessitent de fixer de nouveaux prix au Bordereau des prix unitaires.

Selon devis N°22/464 du 16/11/2022 d'un montant de **+2 583.50 € H.T.**

TVA à 20 % : 516.70 €

Montant T.T.C : 3 100.20 €

6 – Signature du pouvoir adjudicateur

Le Maire de la commune de Cordemais est autorisé à signer le marché conformément à la délibération N°2020-27 du 25 Mai 2020 lui donnant délégation, notamment en matière de marchés publics.

A CORDEMAIS,

Daniel GUILLE
Le 01/12/2022 à 17h15

Le Maire,



Daniel GUILLE

